



**EXTRAIT**  
**du registre des arrêtés du Président du Syndicat Mixte de Besançon**  
**et de sa Région pour le Traitement des déchets**

**N° 2026-02**

*Objet :*  
*Délégations de fonctions et*  
*de signature à*  
*Mme Nathalie BOUVET*  
*1<sup>ère</sup> Vice-Présidente*

Le Président du Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des déchets,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SYBERT en date du 19 mai 2026 constatant l'élection de Monsieur Jean-Marc BOUSSET en qualité de Président du SYBERT et de Madame Nathalie BOUVET en qualité de 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du SYBERT,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions aux Vice-Présidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de fonctions est donnée à Madame Nathalie BOUVET, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, pour intervenir, sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans le domaine suivant : **compostage, valorisation organique et gestion des biodéchets.**

Ainsi, dans ce domaine, Madame Nathalie BOUVET est habilitée, à signer tous les actes suivants, pris au nom de l'ordonnateur :

- les convocations à des réunions techniques, de suivi et de travail liées à la compétence compostage, valorisation organique et gestion des biodéchets, dont la Commission n°2 «Valorisation Organique / Éco-centres » et ses comptes-rendus, en collaboration avec les autres Vice-Présidents concernés.
- tout courrier – hors marchés publics - relatif aux actions liées aux actions de valorisation organique, de compostage et de gestion des biodéchets, vers les usagers, les associations, les entreprises et les autres organismes publics (collectivités, Etat, services déconcentrés,...)

**Article 2 :**

Le Directeur du SYBERT, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du SYBERT,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Fait à Besançon, le 01 JUIN 2026

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

Nathalie BOUVET

Le Président du SYBERT,

Jean-Marc BOUSSET

Affiché le : 02 JUIN 2026

*Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté*